

**REGLEMENT Jeu « Pepsi® UEFA Champions League »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

Article 1 : Société Organisatrice

COMPASS GROUP FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice »), SAS au capital de 16 493 257 € dont le siège social se trouve au 123 Avenue de la République, Immeuble Smart'Up, Hall A, 92320 Châtillon, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 632 041 042, organise en France (Corse et DROM-COM exclus), dans les restaurants participants, un jeu intitulé : Jeu « Pepsi® UEFA Champions League » (ci-après le « Jeu »), à compter du 2 mars 2020 à 10h et jusqu'au 13 mars 2020 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 : Participants

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18 ans** à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse et DROM-COM (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute personne travaillant dans le restaurant ou la cafeteria du point de vente participant, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 3 : Dates et modalités de participation

Entre le 2 et le 13 mars 2020 inclus, dans les restaurants participants de la Société Organisatrice ou ses filiales, et en contrepartie de l'achat d'une boisson Pepsi® 33cl, Pepsi® 50cl, Pepsi Max® 33cl ou Pepsi Max® 50cl, il sera remis aux participants une carte avec un code unique en caisse.

Le jeu est annoncé en restaurant sur les supports suivants : affiche 40x60cm, affiches A4, chevalet de table, maxi-étiquettes.

Les participants devront se connecter au site <http://www.jeupepsico.com> et renseigner sur un premier écran leur civilité, nom, prénom, adresse mail, ainsi que le code mentionné sur la carte, et accepter ou non de recevoir les futures newsletters et offres promotionnelles de Compass Group France, puis sur un 2^e écran renseigner leurs coordonnées complètes, leur société, et le nom du restaurant leur ayant remis la carte jeu. La participation au jeu est soumise à la complétion des champs du formulaire de participation et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les participations sont limitées à 2 par jour et par joueur (même nom, prénom et adresse) sur toute la période du jeu.

En cliquant sur « Jouer », les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort national qui désignera les gagnants à la fin du jeu. Chaque participation permet d'obtenir une chance supplémentaire de gagner, soit au maximum 28, équivalant à 2 participations par jour sur les 14 jours de la durée du jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort qui se déroulera sous contrôle d'huissier, au plus tard le 20 mars 2020, parmi les codes uniques du fichier extrait du site du Jeu après la clôture de la période de participation, sous réserve d'un formulaire dûment complété pour constituer une participation conforme. Le tirage au sort donnera lieu à la désignation de 2 gagnants et 2 suppléants, qui ne pourront être inscrits au même nom, prénom et adresse. Si les coordonnées sont erronées, incomplètes, inexploitable ou ne respectent pas le règlement, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

Article 5 : Dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort, dans la limite d'une dotation par participant, 2 packs VIP pour la Finale de l'UEFA Champions League à Istanbul, d'une valeur unitaire publique de 9900€ (neuf mille neuf cents euros) TTC (pack 5900€ + vol 4000€ maximum), incluant chacun les prestations suivantes :

- vol aller-retour en classe économique, direct ou indirect suivant les places disponibles, d'une valeur maximale de 4000€ TTC (quatre mille euros)
- transferts (aéroport – hôtel – Stade Olympique)
- hébergement 2 nuits pour 2 personnes dans une chambre double en hôtel 3 ou 4 étoiles dans le quartier du Bosphore (nuits du 29 et du 30 mai 2020), petit-déjeuner compris
- 2 places pour la finale le 30 mai 2020 au Stade Olympique Atatürk d'Istanbul en Turquie

Sont exclus :

- Frais de visa
- Suppléments d'hôtel

Tout frais supplémentaire non mentionné dans le règlement ainsi que les transferts domicile – aéroports ne sont pas compris dans la prestation et restent à la charge du gagnant.

La société Pepsico France SNC, responsable de la gestion des lots, contactera les gagnants par téléphone ou par l'envoi d'un message sur l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation, dans un délai de 7 jours suivants le tirage au sort, pour les informer de leur gain et en organiser la jouissance avec son agence de voyage. Les gagnants disposent d'un délai de 15 jours après la réception de l'e-mail leur annonçant leur gain pour se manifester en retour auprès de Pepsico France, aux coordonnées qui seront indiquées dans l'e-mail, auquel cas leur dotation se verra automatiquement réattribuée à leur suppléant, de manière irréversible.

Avant de pouvoir bénéficier de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. Si la vérification d'identité s'avère incorrecte, la participation du joueur ne sera pas prise en compte et la dotation sera perdue. Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu. Le jeu est réservé aux personnes majeures, par conséquent, s'il s'avère que le gagnant était mineur à la date de sa participation au jeu, sa participation ne sera pas prise en compte et la dotation attribuée au joueur sera perdue.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société Organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au jeu « Pepsi® UEFA Champions League » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données personnelles sont obligatoires afin de pouvoir contacter le gagnant en cas de gain.

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Sociétés Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : COMPASS GROUP France, Direction des Achats - Service Trade Marketing, Immeuble Smart'Up, Hall A, 123 Avenue de la République, 92320 Châtillon.

Les données collectées seront conservées par la Sociétés Organisatrices pendant trois (3) ans.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Article 7 : Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent Jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants, et décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance par les gagnants de leurs lots.

Article 8 : Autorisation d'utilisation de l'identité du gagnant

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs noms, prénoms, adresses, adresses-mail et leur image (sous forme de photo ou vidéo), sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 9 : Contestation

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou application du présent règlement, les modalités du jeu ou – pour des raisons de confidentialité – le nom des gagnants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation

ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Article 10 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé chez la SAS PROVJURIS à Marseille (13).

Le présent règlement est visible et consultable à la rubrique « règlement » présente sur toutes les pages internet du Jeu sur le Site www.jeupepsico.com.

Il sera adressé à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la période du Jeu, par courrier à l'adresse suivante :

**COMPASS GROUP FRANCE,
Direction des Achats - Service Trade Marketing,
Immeuble Smart'Up, Hall A,
123 Avenue de la République
92320 Châtillon**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse précitée.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Le participant devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Fait à Paris, le 21/02/2020